ID: 019-200066744-20250925-20250418-DE





Délibération n°2025-04-18

Réf. Nomenclature « Actes » 7.10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Autorisations Programmes / Crédits Paiements

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	66
Pouvoirs	11
Votants	77

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 16 septembre 2025 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Jeanine Bringoux est nommée secrétaire de séance.

Élus :

Étaient présents (66) :

Alphonsout Jean-Paul ; Arfeuillère Christophe ; Aubessard Anne-Marie ; Barbe Gilles ; Barbe Patrice; Beaumont Didier; Beynat Audrey; Bivert Frédéric; Bourroux Suzanne (suppléant(e) de Nathalie Laurent) ; Bringoux Jeanine ; Briquet Isabelle ; Brugère Jeremy ; Brugère Michelle ; Chevalier Aline ; Chevalier Philippe ; Chaumont Pierre ; Cornelissen Jacqueline; Cornelissen Tony; Couderc Daniel; Coutaud Pierre; Cronnier Pierrick; Davy Agnès (suppléant(e) de Stéphane Brindel) ; Delibit Sandra ; Delpy Daniel ; Devallière Sébastien ; Fonfrede Alain ; Gautier Stéphanie ; Gibouret-Lambert Aurélie ; Guillaume Jean-Pierre ; Jabiol Serge : Guitard Monique ; Jean-Pierre Bodeveix ; Joly (suppléant(e) de Daniel Escurat) ; Jouve Nicolas ; Juillard Patrice ; Junisson Mady ; Le Gall Nathalie ; Lepage Marie-Claude ; Loche Gérard ; Loge Jean-François ; Magrit Gilles ; Mathes Pierre : Michelon Jean-Marc ; Michon Jean-François; Miermont Dominique ; Monteil Christiane: Montiany Pascal ; Padilla-Ratelade Marilou ; Pannetier Martine : Pelat Philippe; Pellen Monique; Pesteil Michel; Peyraud Serge; Peyraud Stéphane; Picard Nadine; Rebuzzi Franck; Roche Philippe; Rougerie Christine; Sarfati Laurent; Sauviat Nelly; Soudeille Pierre-Louis Jean-Marc : Simandoux (suppléant(e) Saugeras); Talvard Françoise; Valibus Michèle; Ventadour Elisabeth; Ziolo Eric.

Ont donné pouvoir (11):

Tony ; Delbèque Jean-Pierre ; Fiancette Badia Maryse ; Calla Yoann; Robert ; Parrain Céline ; Ratelade François ; Ribeiro Sophie ; Saugeras Jean-Pierre ; Tur Christophe; Vimon Barbara.

Étaient excusés (24) :

Arnaud Gérard; Bauvy Claude; Betoule Philippe; Bézanger Joël; Bourzat Michel; Boyer Laurence; Bujon Marc; Chapuis Laëtitia; Coulaud Danielle; Faugeron Guy; Galland Baptiste; Granet Henri; Jouve Patrick; Lacrocq Michel; Le Royer Sandrine; Louradour Pierrick; Mazière Daniel; Mouty Samuel; Nirelli Catherine; Peyrat Nathalie; Prabonneau Sylvie; Repezza Guillaume; Sivade Alain; Soulefour Marie-Christine.

Délibération n°2025-04-18

Envoyé en préfecture le 07/10/2025 Reçu en préfecture le 07/10/2025 Publié le



ID: 019-200066744-20250925-20250418-DE



Le président rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et les EPCI peuvent utiliser deux techniques :

1—Inscription de la totalité de la dépense la 1ère année puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

2—Prévision d'un échéancier dès le début de I 'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les Autorisations de Programme (AP) et Autorisation d'Engagement AE (AP et AE permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme et Autorisations d'Engagement/ crédits de paiements (AP-AE/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuils Crédits de Paiements.

Chaque AP et AE comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondant, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels et les AE facilitent les projets relevant de la section de fonctionnement. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple mais ils nécessitent un suivi rigoureux.

La mise en place et le suivi annuel des AP-AE/CP est donc une délibération de l'assemblée distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP-AE et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP-AE/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de riqueur.

Il apparaît nécessaire de modifier les autorisations de programmes et crédits de paiements comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME

Modification d'autorisations de programmes et crédits de paiements :

- Plan Local de l'Habitat
- Règlement d'Intervention des Aides Communautaires au entreprises (RIAC)

Délibération n°2025-04-18

Envoyé en préfecture le 07/10/2025 Reçu en préfecture le 07/10/2025 Publié le



ID: 019-200066744-20250925-20250418-DE



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- AUTORISER le président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et autorisation d'engagement et mandater les dépenses afférentes;
- **PRÉCISER** que les crédits de paiements de 2025 seront ajustés par décision modificative sur l'opération concernée.

A l'unanimité	
Votants	77
Pour	77
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré en séance, le 25 septembre 2025

Le Président, Pierre Chevalier



Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Délibération n°2025-04-18

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID: 019-200066744-20250925-20250418-DE